

La certification réglementaire hyperbare est obligatoire ! L'arrêté du 29 septembre 2017 relatif aux travaux hyperbares impose à l'ensemble des entreprises réalisant ce type de prestations, de détenir, à compter du 1er janvier 2020, la certification hyperbare.



VOTRE ENTREPRISE REALISE DES TRAVAUX HYPERBARES ? VOUS DEVEZ ÊTRE CERTIFIÉ AU 1^{er} JANVIER 2020 !



Comment prouver votre conformité aux obligations réglementaires du décret du 29 septembre 2017 pour continuer d'exercer ?

En obtenant la certification « **entreprise hyperbare** » d'AFNOR Certification, vous répondez à la réglementation. Vous attestez de votre capacité à mettre en œuvre et à maintenir les conditions nécessaires à la réalisation des travaux hyperbares en toute sécurité.



Etes-vous concerné par cette nouvelle réglementation ?

L'arrêté du 29 septembre 2017 a défini les travaux industriels, de génie civil ou maritimes, réalisés dans un environnement où les travailleurs sont exposés à une pression relative supérieure à 100 hectopascals (hyperbares) avec ou sans immersion, appelés travaux hyperbares.

Deux activités sont concernées :

- **Les travaux subaquatiques de « mention A »** présentant des risques liés :
 - à la nature des travaux (géotechnique, de bâtiment et génie civil, sur canalisation ou câbles en souille ou lestés...)
 - à l'environnement de travail (travaux sur barrage ou installations industrielles, nucléaires, médicales ou agroalimentaires, travaux sur ouvrages immergés...)
 - aux équipements et outils utilisés (travaux de soudure, utilisation d'explosif...)
- **Les travaux sans immersion de « mention D »** sont également concernés : activités de creusement de tunnel, tests d'étanchéité des cabines d'avion, tests d'étanchéité des bâtiments, réacteurs des centrales nucléaires productrices d'énergie.

Retrouvez la liste complète des travaux concernés par la certification sur certification.afnor.org

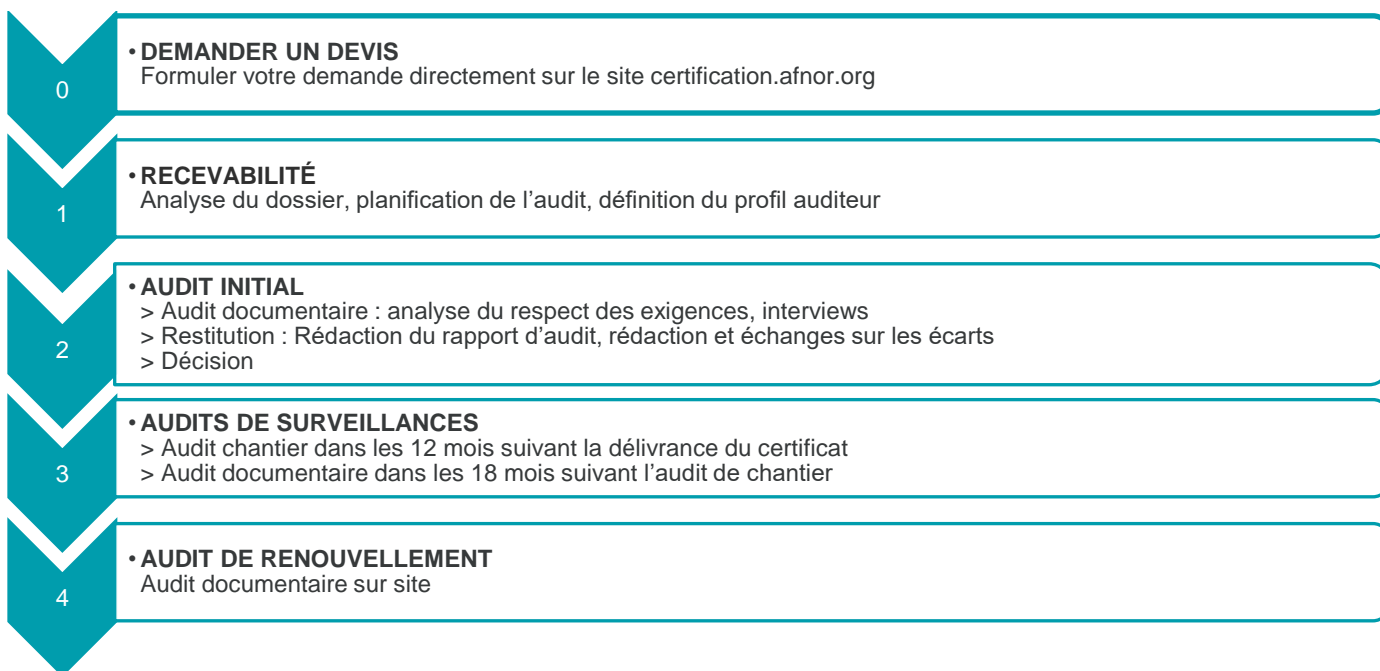
« Témoignez de votre professionnalisme avec la certification entreprise hyperbare d'AFNOR Certification ! »



COMMENT SE FAIRE CERTIFIER ?

Nos experts vous accompagnent tout au long des étapes de votre projet. La certification est délivrée pour 4 ans et intègre 2 types d'audit : l'audit documentaire sur site et l'audit chantier.

LES ETAPES DE LA CERTIFICATION



POURQUOI CHOISIR AFNOR CERTIFICATION

- ➔ **LE LEADER FRANÇAIS DE LA CERTIFICATION**
 - L'expertise du leader français de la certification avec plus de 75 000 sites certifiés en France et à l'International
 - La notoriété d'un acteur historique en certification des organisations depuis plus de 20 ans
- ➔ **LA FORCE D'UN RESEAU DE PROXIMITÉ**
 - La proximité de nos 14 implantations régionales et un réseau de 1800 auditeurs et évaluateurs
- ➔ **DES SOLUTIONS SUR MESURE**
 - Des solutions de certification complémentaires modulables et adaptées à votre situation
 - Un espace client personnalisé pour faciliter la gestion de votre certification, la préparation de vos audits et suivre l'état d'avancement de votre démarche

Prérequis

Information à préparer pour que l'on puisse vous établir une proposition commerciale :

- La mention Hyperbare demandée : A et/ou D
- Le nombre de sites concernés par l'activité que vous souhaitez certifier
- Le nombre de salariés exposés aux risques hyperbares.



AFNOR CERTIFICATION

certification@afnor.org
01-74-31-35-81

Demandez votre devis sur certification.afnor.org

afnor
CERTIFICATION